

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

***Extrait du Registre***

***Des Délibérations du Conseil***

***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 30

*Date de convocation : 11/12/2025*

Séance du 18 décembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

***En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN***

***Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET***

***Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES***

***Michelle FONTANILLES est désignée secrétaire de séance***

---

**N°20251218\_143**

**Objet : Attribution d'une aide économique à la SCI SERRES SAINT MARTIN, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l’immobilier d’entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) adopté par l’assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128\_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d’un dispositif d’aide à l’investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130\_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d’attribution des aides à l’investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de Monsieur SERRES, gérant de la SCI SERRES SAINT-MARTIN.

Le village de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE dispose actuellement d’un commerce d’alimentation et d’épicerie situé au centre-bourg : la SARL MAELA. Afin de développer et diversifier ses activités, l’entreprise souhaite bénéficier d’une surface plus importante ainsi que d’un espace de stationnement permettant un accès facilité pour la clientèle. Ce nouvel espace offrirait également de meilleures conditions pour sécuriser les livraisons et favoriser le développement de services complémentaires tels que le snacking ou la mise à disposition d’un automate pour le dépôt et le retrait de colis.

Aujourd’hui, ce commerce emploie deux salariés en plus des deux gérantes et envisage, à terme, la création d’un emploi supplémentaire.

Le bâtiment ciblé pour ce déménagement appartient à la SCI SERRES SAINT-MARTIN et nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes, afin de garantir de bonnes conditions de travail, d’améliorer l’accueil des clients et de maîtriser les consommations énergétiques.

Dans une volonté de soutenir le commerce de proximité, Monsieur SERRES s’engage à réaliser ces travaux pour permettre l’installation de l’activité dans ce local et sollicite, à ce titre, une aide financière auprès de la Communauté de Communes.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d’aide à l’immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l’investissement éligible est de **47 743,47 €**.

Le règlement d’aide à l’immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **4 774,35 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SCI SERRES SAINT-MARTIN,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 4 774,35 € qui sera versé à la SCI SERRES SAINT-MARTIN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*